Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

SERVICE PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - CESSION ET REFORME D'UN TRACTEUR

Vu la décision n° 2022_678 en date du 27 octobre 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a autorisé la signature d'un marché avec la société AGORA STORE ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, ayant pour objet le recours à une plateforme pour la vente aux enchères publiques en ligne d'objets ou matériels appartenant à la Communauté d'agglomération pour une durée d'un an, reconductible trois fois par périodes annuelles, et pour un montant décomposé comme suit :

- -Accès à la plateforme (uniquement la 1ère année)
- Hébergement et maintenance du site vendeur : 300 € HT
- Frais acheteurs sur le montant HT: 12 %
- Frais de dossier acheteurs et unitaires pour la vente de véhicules et matériels roulants : 75 € HT

Considérant que ce marché a été notifié le 5 décembre 2022,

Considérant que le service « Patrimoine » de la Communauté d'Agglomération dispose d'un tracteur immatriculé EK-644-PH qui n'est plus utilisé et qui, en conséquence, a été mise en vente pour un montant de 7 565,33 € net de TVA,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'encaisser les sommes relatives aux ventes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de réformer et de céder à la société AGORA STORE ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, un tracteur RENAULT immatriculé EK-644-PH appartenant au service « Patrimoine » de la Communauté d'Agglomération pour un prix de vente fixé à 7 565,33 euros net de TVA.

<u>DECIDE</u> de signer les actes qui en découlent et d'encaisser les sommes correspondantes.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 9 OCT. 2025

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DELECOURT Dominique

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : - 9 001, 2025

Et de la publication le :

- 9 OCT. 2025

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DELECOURT Dominique